



Assemblée

Distr. générale
3 mars 2021
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Kingston, 27-31 juillet 2020*

Point 18 de l'ordre du jour

**Élection destinée à pourvoir les sièges
devenus vacants au Conseil, conformément
au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer**

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux termes duquel les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée et chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans,

Élit les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2021 et prenant fin le 31 décembre 2024, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt¹ :

Groupe A

Chine

Japon

* Dates initialement prévues. La session a été reportée sine die.

¹ La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total des sièges alloués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.



Groupe B

Inde

Groupe C

Afrique du Sud

Canada

Groupe D

Bangladesh

Brésil

Ouganda

Groupe E

Argentine

Costa Rica

Espagne²

Maroc

Maurice

Pays-Bas³

Pologne

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁴

Sierra Leone⁵

Tchéquie

Trinité-et-Tobago

Le 3 mars 2021

² L'Espagne est élue pour un mandat de quatre ans comme membre du groupe E, étant entendu qu'elle cédera son siège au bout d'un an à la Norvège pour l'année 2022.

³ Les Pays-Bas sont élus pour un mandat de quatre ans comme membre du groupe E, étant entendu qu'ils céderont leur siège au bout de deux ans à la Belgique pour l'année 2023 et au bout de trois ans à la Norvège pour le reste du mandat quadriennal (2024).

⁴ Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est élu pour un mandat de quatre ans comme membre du groupe E, étant entendu qu'il cédera son siège au bout de deux ans à la Norvège pour l'année 2023.

⁵ La Sierra Leone est élue pour un mandat de quatre ans comme membre du groupe E, étant entendu qu'elle cédera son siège au bout de deux ans à l'Algérie pour le reste du mandat quadriennal (2023 et 2024).